

26 de cembre 1891

huile d'olive

124 S 738





Séance du 26 décembre 1891

Présidence de M. Jules Ferry

La séance est ouverte à 9 heures et
la commission, sur la proposition de M. Loubet fixe
à 15 et 10 fr. les droits du n° 110. Huile et olive
Les autres modifications introduites par la Chambre dans
les chiffres votés par le Sénat sont adoptées sauf pour
l'acide oxalique sur lequel les droits de 6 et 5 fr. sont
maintenus et pour le pétrole.

M. Rouvier M. Rouvier, ministre des finances, est introduit
Je viens vous demander, MM. au nom du gouverne-
ment de ne pas accepter les droits réduits votés par
la Chambre pour les pétroles, ils font perdre au Trésor
environ 18 millions. M. Viette, pour défendre son
commandement, a soutenu que le développement
de la consommation compenserait cette perte,
qu'il la compense en partie, je crois que cela est
exact, mais je ne puis supposer qu'on arrive,
au bout d'un an, au même chiffre de recette.
Permettons, et c'est déjà une grande concession
que je fais, que la perte du Trésor soit réduite
à 10 millions, le budget ne peut pas la supporter.
Si l'on veut être sage, il faut attendre le
résultat des nouveaux tarifs; s'il est satisfaisant,
on dégrèvera le pétrole et on sera si ne sera
ni l'un pourra descendre jusqu'au chiffre proposé
par M. Viette.

Pour combattre la décision de la Chambre, j'ai
deux autres motifs. Le premier c'est que le
droit sur le pétrole n'est pas seulement fiscal
mais protecteur, il est, en effet, très modéré

dans les pays d'Europe où il n'y a pas d'huile
indigène, il est après élevé en France, en Italie,
en Espagne où il fait concurrence à un
produit national; en France, ce produit est l'huile
de schiste qui occupe 4000 ouvriers dans le
département de Saône-et-Loire; ainsi le vote de
la Chambre a-t-il produit dans cette matière
une très vive émotion.

D'un autre côté, le pétrole russe est envoyé par
les Etats-Unis et par la Russie, deux nations
qui frappent nos produits de droits très élevés;
le vote de la Chambre nous alevé vers à vis
d'elles; avec les droits actuels, nous pourrions,
au contraire, faire des concessions et en réclamer
d'autres à titre de compensations.

Je demande donc au Sénat d'adopter les
droits que la Chambre avait votés en première
lecture et à dire en réduisant l'excès à 50.

M de Lamoignon

Est-ce le Ministre accepte-t-il la perte de 11
millions que fait subir au Trésor la suppression
des droits sur les graines oléagineuses?

M Rouvier

Je n'en avais pas fait état dans le budget puisque
la Chambre les avait supprimés; je n'ai d'ailleurs
jamais demandé à équilibrer le budget au
moyen de l'excédent à provenir du nouveau
taux; c'est la diminution du budget qui a entraîné
cette suppression et l'a évaluée à 70 millions, pour
moi, je considère cette recette comme aléatoire.

Je dois ajouter que l'Angleterre a aussi des
huiles de schiste et elle voudrait probablement
réclamer pour elle l'effet des dégrèvements;
il y a eu déjà sur elle, à ce sujet, des discussions
mais qu'il est inutile de renouveler.

M. Chantemille - Les félicités de schiste de P. Alher occupent
des millions d'ouvriers et elles vont être ruinées,
c'est une situation bien douloureuse.

M. Ponsier - Elles sont, en effet, menacées dans leur existence
même et c'est ce qui prouve bien que l'on ne saurait
improviser en pareille matière.
La séance est levée à midi.

Le Président

L'un des secrétaires

Séance du 29 décembre

Présidence de M. Jules Ferry

La séance est ouverte à 9 heures.

M. Lesneve

La commission se trouve, pour le pétrole, placée entre trois résolutions à prendre. Acceptera-t-elle les droits de 18 et 24 fr., ou les droits de 18 et 23 fr. au surplus les droits de 7 et 12 fr. Les derniers prédominent dans le budget une teneur que verraient en partie l'augmentation de la consommation, mais dans quelle proportion, c'est ce qu'il est impossible de prévoir.

Il est certain qu'au point de vue industriel, cette diminution entraînerait des conséquences importantes, car on emploierait le pétrole à bien des usages pour lesquels il coûte aujourd'hui beaucoup trop cher.

D'un autre côté, elle présente l'inconvénient de nuire les industries du schiste de l'Allier et de Saône et Loire et de porter un nouveau coup à la culture du colza.

M. Fiesneau

est le ministre des finances s'inquiète du bien fait dans le budget quand il s'agit du travail industriel, mais quand il s'agit du travail agricole, il ne le redoute plus. cependant le travail agricole industriel et le travail agricole sont liés et il ne faudrait pas les traiter différemment.

M. Germain

Il n'y a pas eu de bien dans le budget à propos du colza.

M. Fiesneau

La situation se trouve modifiée par le vote de la Chambre et je demande à la commission de revenir sur la question des graines oléagineuses.

M. Poirier

Mais la commission envisageait le vote de la
Chambre sur le pétrole quand elle a ratifié l'exemp-
tion pour les graminées oléagineuses.

M. Chautemille

On dit que l'abaissement des droits va faire
augmenter considérablement la consommation
du pétrole; mais me permettez d'en douter, mais,
quoiqu'il en soit, le travail national doit être
protégé. Les usines de schiste de l'Allier et de
Saône et Loire sont été obligées de fermer
et alors c'est pour la misère pour les 3000
ou 4000 ouvriers qu'elles occupent et pour leurs
familles, ils se trouvent sur le pavé de
Paris au lendemain, sans avoir été prévus;
c'est impossible; ainsi je supplie la commis-
sion de voter les droits de 18 et 23 fr.

M. Cravieux

Je suis très favorable, en général, à l'abaisse-
ment des droits, mais je ne puis pas consentir
à celui qui me vous demande aujourd'hui
parce qu'il détruit l'équilibre du budget;
nous allons voter le dégrèvement des frais de
justice; il ne faut pas aller trop loin dans
cette voie; je demande donc le maintien
des droits de 18 et 24 fr.

M. L'usidoux

Le droit de 7 fr. nous exposerait à une invasion
des huiles de schiste et d'Espe.

M. Lesueur

Cette invasion n'est pas à craindre; ces
schistes, en effet, ne sont employés que
comme appoint dans la fabrication du
gaz d'éclairage.

Les droits de 7 et 12 francs votés par
la Chambre sont repoussés.

Les droits de 18 et 24 francs proposés par
M. Cravieux le sont également.

M. Cocheny

propos de reprendre les chiffres de 18 et de
2 3 pages

Cette proposition est adoptée
La séance est levée à midi

Le Président

L'un des secrétaires

Séance du 5 janvier

Présidence de M. Jules Ferry

La séance est ouverte à 2 heures.

M. Rondeloux, ancien député, est introduit.

M. Rondeloux

- Je viens vous remettre les réclamations respectueuses des exploitants de schistes français qui ont placé, dans les sept ou huit établissements qu'ils possèdent, un capital de 7 à 8 millions et qui emploient près de 4000 ouvriers, c'est à dire beaucoup plus que n'en ont les raffineries de pétrole.

On extrait l'huile des minerais de schiste par la distillation; on en obtient à peu près 5 à 6 p 100 qu'il faut ensuite épurer, avec les frais de production sont-ils assez dispendieux.

Ce n'est pas la seule industrie nouvelle, car elle date de 1828, la concurrence du pétrole a tué les usines qui avaient des procédés imparfaits de fabrication; les autres ont dû dépenser de 25 à 30 millions pour pouvoir soutenir la lutte.

Depuis deux ou trois ans la production s'est développée; on comptait et l'on compte plus sur le maintien des droits relatifs au pétrole qu'à un moment, le gouvernement et la commission du budget avaient été d'accord pour en proposer l'augmentation. Devant la commission des finances le gouvernement avait proposé des droits de 20 et 25 p; la commission les a réduits à 18 et 24 p et c'est à cette dernière résolution que le Sénat s'est arrêté.

La Chambre a adopté un droit qui est inférieur

de 60 So, si vous le ratifiez, c'est l'âme au typhéus
de l'industrie du schiste; même si le droit n'est
appliqué qu'à partir du 1^{er} octobre, le travail
sera arrêté auparavant, car on ne peut augmenter
indéfiniment un stock d'huile qui sera vendue
à perte. Avant 1860, ces huiles de schiste se
vendaient de 90 à 95 fr. les 100 kilogrammes; aujourd'hui
nous n'en trouvons pas plus de 30 fr.; cependant
grâce aux progrès que nous avons réalisés, nous
nous sommes enrichis et nous avons même
augmenté notre production.

Il serait d'un grand intérêt national de consacrer
cette industrie afin de pouvoir lutter contre
le monopole des pays étrangers et pour faire
face aux nécessités les plus urgentes en cas de
complications extérieures.

Elle s'étend sur les départements de l'Allier,
de Saône et Loire et même de l'Ardeche et
j'allais même reprendre une exploitation
abandonnée.

La loi des douanes est une loi de protection
pour tous; il serait inexplicable qu'elle ne
protégeât pas les 1200 personnes qui vivent
de l'industrie du schiste; il ne s'y est jamais
produit de grèves bien que les salaires y soient peu
élevés: 2.50 pour les manoeuvres, 3 fr. 25 et 3.50
pour les mineurs; si l'abandonnement des droits sur
le pétrole américain, la perte que subiraient les
industriels serait bien plus grande que leur
bénéfice actuel.

Les ouvriers ont protesté de la façon la plus
calme et la plus digne et les représentants
du gouvernement leur ont promis leur appui

Je n'ai pas à m'occuper du déficit que cet abusivement
 produira dans le budget, c'est l'affaire du Parlement;
 cependant vous me permettez de vous faire remarquer
 que'il sera plus considérable qu'on ne semble se l'ima-
 giner. En effet, on compte que le droit produira
 un effet pas qu'au premier octobre, mais nos
 sommes à l'épo que où les provisions ont faites;
 dans quelque temps, la consommation va se rallen-
 tir et le stock qui existe suffira à tous les
 besoins d'ici au premier octobre et puis que là il
 n'entrera que peu ou point de pétrole.

Accepter le vote émis par la Chambre, c'est
 mettre toutes les industries à la merci d'une
 surprise parlementaire et c'est le principe de
 l'instabilité que M. Viette a fait triompher.

S'il le fallait, et à titre de transaction, notre
 industrie pourrait accepter une réduction de
 droits à 15 et 21; mais encore serait-il sage
 de garder cette réduction pour la mention dans
 nos négociations avec les puissances étrangères
 et obtenir d'eux des compensations.

Si l'on réduisait les droits à 12 et 18 fr, il
 n'est guère que deux de nos établissements qui
 pourraient subsister, si on se nous laisse
 quelque temps encore, nous pourrions, je l'espère,
 faire de nouveaux progrès qui nous permettraient
 de continuer la lutte même avec des droits
 inférieurs.

Nos journaux latins se sont émus; elles insistent
 sur le Sénat et sur le gouvernement pour em-
 pêcher une injustice criante; je vous apporte des
 pétitions couvertes de milliers de signatures, des
 députés, des libéraux de conseils municipaux, ces braves gens,

M. M., ont été à la République, à sa sollicitude pour les humbles; ne les dérangez pas, empêchez qu'on ne les sacrifie, donnez leur la sécurité du pain quotidien et ils vous en seront reconnaissants.

M. Courcier

Quel est le prix de l'huile de schiste et à combien s'élève la production?

M. Raudeloux

L'huile de schiste coûte 35 fr. les 100 kil et se brûle dans des lampes spéciales; la production est de 8 à 10 millions de kilog.; elle a augmenté de 40% depuis deux ou trois ans.

M. Raudeloux se retire

et M. Eugène, Delmas, Renard, Frommann de l'équipe des raffinements de pétrole sont introduits.

M. Eugène

Le gouvernement a proposé de rétroceder à 5 fr. l'impôt sur les droits sur les pétroles brut et raffiné et, pour argument justificateur, il nous reproche propos de frauder, eh! bien, nous nous soumettons à l'analyse de chimistes officiels et nous nous soumettons d'avance à leur déduction. On dit que l'on peut tirer du pétrole brut jusqu'à 97% de rendement; mais ce n'est pas la même opération commerciale; c'est une expérience de laboratoire qui exige plusieurs distillations successives; en outre, il y a des pertes dont le comité des arts et manufactures ne tient pas compte.

De 1863 à 1871, le pétrole brut entrait en franchise, le pétrole raffiné payant 3. fr. 60; c'est après la guerre que l'on a majoré ces droits pour recueillir des revenus; mais en maintenant toujours un écart proportionnel entre le brut et le raffiné. On dit que notre industrie s'est perfectionnée depuis cette époque, mais les Amé

recomis ont fait les memes propos et par consequence la protection est toujours aussi necessaire, elle l'est surtout pour que nous puissions lutter avec la puissante compagnie Standard Oil Company qui a un capital d'un milliard. En outre, on a augmente les droits sur toutes les matieres que nous employons, notamment sur la soude et sur les acides, l'ecart de 6 p- est donc indispensable, et est relatif aux petites raffineries et celles de notre disparition, celles des ports principaux n'ont meme lutté

M. Buffet

Quel resultat obtenez vous quand vous operez sur des huiles qui donnent un rendement de 95 p- quand elles sont traites dans un laboratoire.

M. Bystrom

10 à 15 p- d'epure de petrole, 75 à 78 p- d'huile.

M. Esquirol

En somme, la Chambre augmente la protection qui vous est accordee, car, avec les droits de 18 et de 24 p-, cette protection est de 4^e 02; elle est de 4^e 23 avec ceux de 7 et 12 p-; d'un autre cote, ces derniers chiffres ne sont que provisoires, que pussiez vous des droits de 7.50 et 12 p- qui vous donneraient une protection de 3, 68? Me semble-t-il pas preferable pour vous en raison de l'augmentation de consommation qui se produirait.

M. Bystrom

La reduction de l'ecart de 7 à 6 p- entrainera deja la fermeture de 6 à 7 usines.

M. Delmas

Avec la reduction que vous indiquez, le petrole americain entrera peut-etre pour une quantite egale a la moitie de la consommation, donc notre production n'augmentera pas, nous serons obliges de renoncer a notre industrie et la Standard Oil Company regnera en France comme elle regne deja en Angleterre, en Allemagne, en Belgique.

M. Lohais

Quels sont vos sous-produits?

M. Bystrom

L'essence de petrole qui se transporte difficilement,

étant très volatile, les résidus qui servent à faire
de la vaseline et qui se vendent 7 à 8 fr. les 100 Kilog.,
le coté que nous brûlons sur nos chaudières, le reste
de la différence s'explique par l'évaporation des
gaz. D'ailleurs nous avons toujours réclami l'exercice
Les délégués se retirent.

M. Lemaire - Nous avons à choisir, M. M., entre les droits de 18 et 24 p.
et ceux de 7 et 12 p. comme à la fin du mois dernier,
mais la situation s'est modifiée; le ministre du
commerce s'est engagé à apporter à bref délai des
modifications dans le régime du pétrole et à réaliser
un dégrèvement. Dans ces conditions, la Chambre
fait de la popularité électorale aux dépens du
budget. Le gouvernement lâche pied, pourquoi
persistons-nous dans une résistance isolée?

M. Buffet - Il y a une étude très sérieuse à faire au point de vue
de l'écart; on ne peut y procéder à l'heure actuelle.
Le procédé le plus simple serait donc, ce me semble,
de rejeter le numéro 197; de cette manière, les choses
resteraient en l'état; sans doute, nous maintenons
un écart trop considérable au détriment du
Trésor, et c'est un inconvénient sérieux; mais, d'un
autre côté, je ne puis assister bénévolement à
la destruction du budget; on supprime l'impôt
de la grande vitesse, on diminue les frais de justice;
on remplace des recettes sûres par des ressources hy-
pothétiques; en un mot, on traite ces questions si
graves pour le pays, avec une imprudence et une
légèreté déplorable.

M. le Président - M. le ministre a simplement demandé le
temps d'étudier la question qui est complexe.

M. Colson - Les droits actuels sont maintenus jusqu'au premier
octobre; d'ici là, par conséquent, le Trésor ne perdra

rien et le ministre aura le temps de préparer son projet et il sera même forcé de le déposer; le pays désire ce dégrèvement; le refus serait d'un très mauvais effet pour le Sénat au point de vue politique.

M. le Président Plus il faudra voter tous les dégrèvements que l'on nous demandera et il n'y a plus à discuter.

M. Edmond Maland - Le Sénat ne peut pourtant pas se substituer au gouvernement; ni M. Rouvier, ni M. le Président du Conseil ne vont monter à la tribune pour combattre l'amendement de M. Viatte; dès lors, il est certain que si nous adoptons la proposition de M. Buffet, la Chambre manifesterait son vote.

M. Guille Il nous faut arriver à l'équilibre du budget et, de plus, conserver une arme en vue de nos négociations avec les Etats-Unis; je demande donc l'adoption des droits de 18 et de 24 fr.

M. Lesueur Je préférerais adopter la proposition de M. Buffet et conserver le status quo.

M. Buffet La différence des droits est fort peu de chose et je crois que la Chambre accepterait plus facilement cette solution; si vous déclarez dès à présent qu'il y aura des droits très abaisés à partir du 1^{er} octobre, on ne fera entrer d'ici là que très peu de pétrole. Il y a bien d'autres droits que je venais éliminer avec plaisir, mais je n'admets pas que l'on manœuvre toutes les dépenses et que l'on cherche en même temps, par des dégrèvements, une popularité de mauvais aloi.

M. Coirier Il me semble qu'avant de prendre une décision, il faudrait entendre le gouvernement.

M. le Président - Apurciement, mais il est utile de discuter la question afin de parvenir à une forme connue de notre opinion.

M. Grace La Chambre, je le crois, n'acceptera pas plus la proposition de M. Butler que les droits de 1844. Je m'insiste d'avis de maintenir ceux-ci.
La note de la discussion est renvoyée à demain.

M. le Président - Nous avons aussi à examiner la question des fermes; la Chambre a repris l'amendement Viger en se modifiant de manière à donner satisfaction à quelques-unes des observations que nous avons présentées. Je ne crois pas la question assez importante pour que le Sénat insiste davantage.
Nous pouvons faire cette concession; espérons que la Chambre la reconnaîtra en nous en faisant une sur le pétrole.

M. Levesque Nous pouvons d'autant plus accepter l'amendement Viger que les fermes américaines deviennent de plus en plus menaçantes.
La discussion est adoptée.
La séance est levée à 7 h.

Le Président

L'un des secrétaires

Séance du 6 janvier

Présidence de M. Jules Ferry

La séance est ouverte à midi

M. M. Rouvier, ministre des finances, Jules Roche, ministre du commerce et des colonies, directeur du commerce extérieur, y assistent.

M. Rouvier Le Gouvernement a délibéré, M. M., sur la question du pétrole, il ne croit pas qu'il soit possible de faire revenir la Chambre sur une résolution qu'elle a prise dans deux délibérations successives, le ministre du commerce lui a dit tout ce qu'il y avait à dire, le gouvernement n'a donc plus qu'à s'incliner et à ~~se~~ proposer de surmonter aux difficultés de la situation, en comptant que la perte subie par le Trésor, en tenant compte de l'amortissement de la souscription que l'on évalue à un quart, sera de 5 millions, pour la restituer, on retardera d'un mois l'application du dégrèvement de l'impôt sur la grande vitesse, ce qui produira une ressource équivalente. Seulement il faut prévoir que, pour l'année 1893, le déficit sera probablement de 15 millions, mais c'est là sans aucun doute une loi spéciale sur le pétrole, lui sur les dispositions de laquelle nous faisons toutes réserves.

M. Buffet M. le Ministre du Commerce a, en effet, annoncé qu'il avait dans l'intention de présenter un projet qui nécessiterait une étude approfondie; il s'agit de savoir si l'on doit continuer à payer aux raffineries la prime énorme qu'ils reçoivent aujourd'hui. Dès lors, je ne vois pas pourquoi nous ne resterions pas dans le statu quo en attendant ce projet; certes je trouve à cette façon de procéder le grand inconvénient de laisser subsister

pendent quelques mois encore l'écart monstrueux
de 7 fr. entre le pétrole brut et le pétrole raffiné, mais
il me semble que c'est le seul moyen de nous mettre
d'accord avec la Chambre qui, M. le Ministre nous
l'a fait observer avec raison, s'est déjà prononcée
trois fois sur cette question; il ~~sera~~ sera plus facile de
lui faire accepter la suppression de ce numéro ce
qui laisse les choses en l'état actuel.

Je les y laisse à regret, mais je ne puis pas consentir
à un sacrifice si dur pour le budget, sous forme,
ou même la forme au mois d'octobre, mais elle
passera tout entière sur le budget de 1893. C'est
un bien mauvais système que celui qui abandonne
des recettes certaines dans l'épuisement de les remplacer
par des recettes problématiques.

Il n'y a eu plusieurs d'attente les résultats
que donneront les nouveaux tarifs de dinanes et
je trouve inutile de déclarer dès aujourd'hui
que tout changera le 1^{er} octobre, je ne puis
attendre le projet du ministre, et permettra
peut-être de dégraver les contribuables sans
~~changer~~ changer les recettes du Budget et tout simple-
ment en diminuant les bénéfices des raffineries.

M. Rouvier. - Je ne suis pas hostile d'une façon absolue au
dégrèvement du pétrole non plus que de toute
autre taxe ayant un caractère fiscal, celle
qui frappe le café, par exemple. J'aurais voulu
consacrer à ce dégrèvement si les nouveaux
tarifs de dinanes avaient donné des recettes
après déduction, sauf à remonter la taxe si ces
recettes venaient à baisser. C'est ce que nous avons
dit à la Chambre, mais elle n'a pas voulu
nous écouter et nous ne pouvons pas, je le

re'p'ete, qu'on ponne la faire revenir par sa de'cision ;
mais elle a oublie' une chose que nous vous demandons
de faire, c'est d'indiquer quel sera le regime du pe'trole
du 1^{er} janvier au 1^{er} octobre.

J'ai a' cette derniere date, nous presentons un
projet; la grosse difficulte' est de regler la question de l'etat,
pour il aura recours a' l'exercice? Tout. A proportionner
la valeur du droit a' la force lampante du produit?
Pour etudier toutes ces questions, nous enverrons quelques
agents aux Etats-Unis. On nous a dit qu'il n'entrait
pas de pe'trole brut raffine en France; que l'on saisis-
sait simplement le pe'trole ~~brut~~ raffine pour l'intro-
duire a' un tarif minime. Une fois arrivee chez le
raffineur, il suffisait d'une simple de'claration pour
faire tomber les matieres brutes au fond et s'en de'barasser.

Ces faits sont-ils exacts? L'enquete qui a ete' faite
m'a laisse' dans le doute.

M. Basset

Les raffineurs acceptent volontiers les droits de 18 et
24; en leur demandant ceux de 7 et 12 f., on
va au dela' de leurs demandes ainsi que l'a de'montre
le ministre du commerce; c'est scandaleux a' plus
raison qu'il s'agit d'une industrie qui n'a pas
de main d'oeuvre.

M. Braney

Le de'grèvement propose' a' presente' dans de
mauvaises conditions, même pour les raffineurs
qui ne savent pas quelle sera leur situation, mais
surtout pour l'industrie du schiste qui va
faire des sacrifices pour attendre le nouveau
projet et qui sera probablement oblige' de
disparaître quand même; autant vaudrait la tue-
r tout de suite.

Le vote de la Chambre me pare de grandes
difficultes; quand le gouvernement presentera

son projet, les positions sont prises et personne ne l'acceptera.

Je regrette donc que le cabinet ne se soit pas décidé à prendre une attitude énergique qui aurait, je le crois, amené la Chambre à céder. La déclaration du ministre annonçant qu'un projet sera prochainement présenté devrait entraîner ce résultat.

M. Wallon

M. Poincaré

Le Gouvernement ne croit pas qu'il lui soit possible de faire revenir la Chambre sur son vote, mais il ne demande pas non plus au Sénat de revenir sur le sien; il le laisse ^{libre} d'agir dans sa sagesse.

J'ai combattu une fois l'amendement; mon collègue du commerce l'a combattu deux fois et, d'une autre côté, la mise en vigueur des nouveaux droits à compter du 1^{er} octobre n'est pas faite pour faciliter les négociations du ministre des affaires étrangères, avec les Etats-Unis.

M. Buffet

Mon conseil peut être suspect au gouvernement comme venant d'un adversaire politique et cependant je le donne en toute sincérité. Le cabinet a le devoir de s'exprimer à la désorganisation de nos finances; dans le budget de 1892, on sacrifie 3 millions par le dégrèvement sur l'impôt de la grande vitépe et on les ramptait par les recettes incertaines du nouveau tarif.

Il ne faut pas oublier qu'il existe encore 180 millions de dépenses en dehors du budget ordinaire; le gouvernement devrait exposer à la Chambre, la situation en toute sincérité, lui montrer qu'elle compromet l'équilibre du budget de 1893 et la mettre en demeure de décider si elle veut ou

non le de fait.

M. Rouvier

Il n'y a pas, en somme, une grande différence entre le budget de la Chambre et le mien; il ne s'agit que d'une question d'écritures. J'avais l'air en dehors du budget les recettes ~~de l'Etat~~ les garanties d'intérêt; la Chambre lui y a fait rentrer

M. Lesneux

Si le gouvernement envoyait aux Etats-Unis dans le plus bref délai des hommes compétents, le projet de loi pourrait être présenté d'ici à peu de temps et voté avant le 1^{er} Octobre.

M. Jules Roche

Les agents partiront samedi en huit

M. Lesneux

Il est probable que le projet sera bien étudié et que les Chambres l'adoptent avant le 1^{er} octobre. Si lors il n'y a aucun inconvénient à accepter les chiffres de 7 et 12 fr.

M. Leblond

Mais si, le gouvernement sera désarmé et ne pourra plus faire adopter des chiffres plus élevés s'il le projet n'est pas

M. Buffet

Enfin qu'il arrive, je proteste très énergiquement contre les deux votes par la Chambre

M. Froment-Chauveau

Si le Sénat maintient ses résolutions, le gouvernement fera-t-il un dernier effort?

M. Rouvier

J'ai déjà répondu que non, même les ~~plus~~ députés les plus opposés au dégrèvement cette année, veulent l'avoir pour l'année prochaine. Donc il ne s'agit que d'une différence de 7 millions; cela vaut-il la peine de soulever un conflit entre les deux Chambres; la perte pourra être réduite à peu de chose pour l'an prochain

M. Poincaré

Les résidus sont toujours à payer le droit de 12 fr.

M. Rouvier

Il n'est évidemment logique de le réduire

mais il est inutile de compliquer encore la
question pour un intérêt de second ordre.

M. Corvier

Définissez - vous devant le Sénat le vote
de la Chambre ?

M. Rivier

Non, je me contenterai d'exposer la situation
et les difficultés qu'elle présente.

M. Chantonnelle

Parlez - vous permettre que votre projet sera
mis pour le mois de juin ?

M. Jules Roche

Je ne puis vous faire une telle promesse,
ne sachant pas moi-même si cela sera
possible.

M. Chantonnelle

Nos départements de l'Alger et de Tame et Loup
sont très inquiets; des milliers d'ouvriers et leurs
familles se trouvent dans la misère la plus
noire, se trouvent sans pain ni vêtements, les
nouveaux droits sur vos votes. Cependant il s'agit
de populations qui ont toujours été dévouées
à l'idée républicaine et que l'on abandonne
au moment même où l'on protège tout le
monde; vous mettez les représentants de ces
régions dans une situation bien difficile.

M. Colani

Il est évidemment impossible de faire revenir
la Chambre sur un vote, quel qu'il soit
y a-t-il à accepter des droits applicables seule-
ment à partir du 1^{er} octobre, d'ici là, le
gouvernement aura bien le ~~temps~~ temps de
vous présenter un projet. Si le Sénat persiste
dans son vote, c'est le conflit.

M. le Président

C'est le conflit entre la Chambre des députés
et le ministère dans on doit voter le budget
le 31 décembre.

M. Corvier

Il n'y a plus de conflit de ce genre, puisqu'il
le gouvernement accepte les chiffres de la Chambre.

M. Buffet - Il ne paraît d'ailleurs exister de conflits entre deux
 pouvoirs dont l'un est supérieur à l'autre. Le
 gouvernement estime qu'en principe qu'il est bon
 de dégrever le pétrole, mais il voudrait ne faire
 cette opération pour le budget de 1893. Puis être
 si vous persistez dans votre résolution, pourriez-vous
 dire que ces droits ne seront perçus que, pas au
 premier octobre; le gouvernement serait bien obligé
 de la sorte à présenter un projet avant cette échéance

M. Buffet - Je me rallie à la proposition du gouvernement
 et je demande à la commission de l'adopter

M. Baudouin - Ce n'est pas une proposition que j'ai faite,
 c'est une idée qui m'est venue dans l'es-
 prit et que je ne puis engager pas à voter.

M. Buffet - Eh bien, je le prends à mon compte

M. Curion - Elle n'est pas de nature à donner satis-factus
 aux intéressés; elle n'est ni normale ni régu-
 lière; on n'a pas droit à une durée illimitée;
 quelle serait la situation des mines en attendant
 le projet en l'échéance du premier octobre?

M. Buffet - Cette objection aura une certaine force si elle
 ne s'appliquait pas également au vote de la discussion
 de la Chambre. L'incertitude sera la même
 puisque le ministre a déclaré qu'il ferait
 l'étudier et qu'il présenterait un projet de loi
 modifiant le régime des pétroles. La différence
 en faveur de la disposition que je défends,
 c'est que le ministre pourra choisir ses chiffres
 en toute liberté; il lui serait, au contraire,
 bien difficile de le lever, même s'il le jugeait
 bon, de relever les droits de 7 et 12 p. un
 qui qu'ils seraient inscrits au tarif

M. de Clémence - Sans doute le ministre serait désarmé et

pour son projet et pour ses négociations, mais
d'un autre côté, il est bien dangereuse de donner
un tarif en l'air - si la loi n'est pas votée,
ce sera la finchance au 1^{er} octobre; ce n'est
bien grave; la question touche à des intérêts
si considérables.

M. Buffet

Il n'est facile de prouver les droits jusqu'au
vote de la loi.

M. Goubay

Les craintes de M. Leblanc me paraissent
chimériques, la proposition de M. Buffet a
l'avantage d'être nouvelle et d'être plus
facilement acceptable par la Chambre.

De plus, elle permet de conserver ouverte
nos négociations avec les Etats - Unis
une arme que nous serions impar-
dunables d'abandonner; nous ferions
preuve d'une légèreté inexcusable.

M. Edmond Millard

- Le gouvernement accepte le vote de la
Chambre; dans ces conditions, j'estime
que le Sénat aurait tort d'engager la
lutte.

M. Crancier

Je voterai la proposition de M. Buffet, mais,
si le gouvernement ne nous soutient pas,
il peut arriver que la Chambre maintienne
son vote qui augmente encore les bénéfices
si considérables des raffineries; si nous l'acceptons,
il faudrait donc le limiter en diminuant
l'écart.

M. Franck. Chauveau

- Je suis en partie de l'avis de M. Leblanc; le
gouvernement ne nous appuie ni volontiers ni
résolument. Le Sénat doit donc ou accepter le
vote de la Chambre ou manifesté sa première
détention.

M. le Président
et Dauphin

Je me suis voté le projet de M. Buffet
sans permettre à la Chambre de modifier ses
résolutions, il faut lui offrir quelque chose
de nouveau.

Le projet de M. Buffet est adopté par 19
voix contre 5.

Après quelques minutes de suspension de séance,
M. Dauphin donne lecture de son rapport qui
est adopté.

La séance est levée à 3 h. 3/4.

Le Président

L'un des secrétaires

Séance du 18 janvier 1892

Présidence de M. Jules Ferry

La séance est ouverte à 1 heure 1/2

M. le Président - Mes collègues saisis d'un projet de loi voté le 11 courant par la Chambre des députés et qui a pour but de proroger jusqu'au 31 juillet les articles 9 et 10 de la loi de 1881 sur la mainmorte marchande. Si personne ne demande la parole, je vais mettre le projet aux voix.

Le projet de loi est adopté; M. Edmond Milland est nommé rapporteur et est autorisé à déposer un rapport sur le bureau du Sénat sous l'ordonnance soumise à la commission.

La séance est levée à 2 heures

Le Président

L'im des recueils.

Séance du 11 juillet 92

Résidence de M. Jules Ferry

La séance est ouverte à 1 h. 42

M. le Président - Nous sommes encore saisis d'un projet de loi portant prorogation des art. 9 et 10 de la loi sur la marine marchande, puis qu'il ne peut relever aucune objection

Le projet de loi est adopté et M. Edouard Milland est nommé rapporteur.

M. le Président - Nous sommes également saisis d'un projet de loi portant prorogation jusqu'au 31 décembre prochain des droits sur les huiles minérales propres à l'éclairage; ce projet ne peut donner lieu à aucune difficulté

Le projet de loi est adopté et M. Lesueur est nommé rapporteur.

M. Edouard Milland et Lesueur sont autorisés à déposer leurs rapports sur le Bureau du Sénat sous les auspices habituellement à la commission.

La séance est levée à 2 heures

Le Président

L'un des secrétaires

Séance du 25 octobre 92

Présidence de M. Jules Ferry

La séance est ouverte à 1 heure 1/2

M. le Président Je vous ai convoqués, MM., pour examiner un projet de loi voté par la Chambre des députés le 11 juillet dernier et relatif à l'établissement d'une zone franche sur la frontière franco-belge. J'ai reçu, à propos de ce projet, une lettre que je vous demande la permission de vous lire; elle concerne du rapporteur de la Chambre des députés, M. Georges Gisors.

Paris le 20 octobre 1892

Monsieur le Président,

Vous allez appeler l'attention de la commission des douanes du Sénat sur la rédaction de l'article 1^{er} du projet de loi relatif à la création d'une zone franche sur la frontière franco-belge.

Les critiques que j'adresse à cette rédaction sont d'autant plus impartiales que l'application de la loi m'a seule permis de visiter les locaux d'un texte que j'avais accepté comme rapporteur de la commission des douanes de la Chambre.

Le projet de loi accorde l'entrée en franchise de leurs produits, aux cultivateurs et artisans dans un rayon de deux kilomètres au plus de la frontière qui ex plurent en même temps des terres sur le territoire belge dans un rayon de deux kilomètres, soit comme propriétaires, soit comme locataires, en vertu de titres réguliers

et ayant date certaine ».

Deux difficultés se sont produites par suite de cette rédaction. L'administration des Domaines les a résolues en donnant à la loi un interprétation la plus large, mais le Sénat peut, par une meilleure rédaction, empêcher le retour de ces difficultés.

Il y a des cultivateurs français qui ont en France et en Belgique des terres formant le corps de fermes. Parmi ces terres, il en est que le propriétaire français loue à des cultivateurs belges et dont les produits alimentent sa ferme ou une usine située en France. Les produits doivent bénéficier de l'entrée en franchise; cependant le texte de la loi, judiciairement interprété, n'autoriserait pas cette franchise, puis que ces cultivateurs n'exploitent pas des terres louées à des Belges. Ne serait-il pas plus correct de rédiger l'article 1^{er} de la façon suivante :

« Les cultivateurs qui exploitent ou font exploiter en même temps etc. »

En supprimant les mots : soit comme propriétaire, soit comme locataire.

La seconde difficulté provient de l'usage qui existe en Belgique de louer les terres au moyen de baux nus serings-privés non enregistrés. En exigeant la date certaine, le projet de loi semble exiger l'enregistrement; ne serait-il pas plus simple de supprimer les mots « ayant date certaine » et d'exiger seulement des titres réguliers publiés avant le 1^{er} février 1892.

Veuillez me pardonner, M. le Président, le liberté

que j'ai prise de vous adresser cette lettre etc

M. Griffé - Je reconnais que la disposition critique par M. Graux est un peu trop restrictive; mais, d'un autre côté, si on la supprime, comment pourra-t-on prévenir les fraudes?

M. Challemeil-Lacour - La rédaction proposée par M. Graux et qui est "explément ou font expléter" ne me satisfait pas; elle est vague et n'est point juridique.

M. Griffé - Si les propriétaires explétoient, que ce soit par eux-mêmes ou par des locataires, ils rentrent dans les conditions prévues par la loi et profitent de la franchise. La modification proposée par M. Graux ne changerait rien à cette interprétation de la loi qui est la seule possible et que l'administration des Domaines a acceptée.

Peut-être cependant pourrions-nous, dans le rapport, consacrer cette interprétation de façon à lui donner une plus grande force.

Cette réflexion faite, j'estime qu'il faut aussi maintenir l'exigence d'une date certaine; il faut, en effet, avoir un titre régulier tout es les fois qu'on veut l'opposer à des tiers.

M. Cornier - Les terres appartenant à un propriétaire peuvent-elles être morcelées? Peuvent-elles ne pas toucher la frontière?

M. le Président - Bien certainement, oui. La seule condition requise, c'est qu'elles soient situées dans un rayon de deux kilomètres.

M. Ganni - Mais si la terre s'étend à plus de quatre kilomètres plus loin, tous les produits qu'elle donnera profiteront-ils de la franchise?

M. Brasseur - J'allais poser cette même question qui

a une grande importance. Tous les produits qui entrent dans une forme appelée à jouir du bénéfice de la loi que nous discutons, peuvent venir de trois sources. Comment distinguera-t-on ceux qui doivent réellement profiter de la franchise?

M. Griffé

C'est la déclaration faite par l'introduit, si elle est exacte, et si elle est à la confiscation des marchandises et à des poursuites correctionnelles.

M. le Président

Le rapport de la Chambre des députés répond à cette objection, mais, en effet, ce que j'y lis

" L'article 3 annonce que les dispositions réglementaires doivent assurer le contrôle des opérations résultant de l'application du projet de loi.

Il n'appartient pas à la commission des finances de formuler les mesures administratives qui sont du domaine du pouvoir exécutif.

Je crois aussi que nous pourrions nous en rapporter à l'administration des douanes pour prévenir les fraudes qui pourraient se produire.

Le rapport de M. Grams indique non seulement quelques uns des moyens qui pourraient être employés dans ce but: Un certificat d'origine, un compte ouvert pour les propriétaires et les locataires et aussi une déclaration préalable des cultivateurs indiquant les mesures pour eux cultivées sur le sol belge et les garanties prises inamovibles de récoltes qu'ils comptent en porter.

Il est évident que ces formalités rendraient la fraude bien difficile.

M. Challemel-Lacour - Il avait bien d'insérer une
mention analogue dans le rapport qui sera
fait au nom de notre commission -

M. Claeys est nommé rapporteur avec
un plein de confiance à l'adoption du
projet tel qu'il a été voté par la
Chambre des députés

La séance est levée à 2 heures 4/4

Le Président

Le Secrétaire

Séance du 17 janvier 93

Présidence de M. Jules Ferry

La séance est ouverte à 1 heure 1/2

M. le Président. Messieurs, nous sommes saisis, MM, d'un certain nombre de projets de loi tendant à l'approbation de plusieurs conventions commerciales. Je ne crois pas qu'il y ait de difficultés et ~~est~~ il me semble que nous pourrions dès à présent nommer les rapporteurs qui nous indiqueraient les questions qu'il leur paraîtrait utile de poser. (Approuvé)

La commission nommée: M. Leblanc, rapporteur, pour le projet de loi autorisant le Gouvernement à appliquer le tarif minimum à certains produits originaires des Etats Unis d'Amérique.

M. Isaac rapporteur pour le projet de loi portant approbation des Conventions de commerce et de navigation avec 1° la Colombie 2° l'Uruguay 3° le Paraguay 4° la République argentine.

M. Leblanc rapporteur pour le projet de loi portant autorisation au Gouvernement d'appliquer le tarif minimum aux produits marocains et pour le projet de loi portant approbation de la Convention de commerce et de navigation avec le Monténégro.

La séance est levée à 2 heures

Le Président

L'un des secrétaires

Séance du 18 janvier

Résidence de M. Jules Ferry

La séance est ouverte à 9 heures.

M. Jaac donne lecture de son rapport tendant à l'adoption du projet relatif aux conventions avec la Colombie, l'Uruguay, le Paraguay et la République argentine.

M. Buffet Il me semble que les conventions auraient pu stipuler quelques avantages pour nos nationaux qui souffriraient des dommages à l'occasion des guerres civiles et insurrections, en conséquence des indemnités à réclamer. Une clause de ce genre aurait une importance car on sait que la guerre civile existe dans ces pays à l'état permanent.

M. Jaac Cette clause résulte du traitement de la nation la plus favorisée qui nous est accordée, elle est d'ailleurs conforme au droit naturel.

M. le Président Le gouvernement français a voulu se réserver sur le terrain commercial et ne pas trancher des questions qui relèvent de droit des gens.

Les conclusions du rapport sont adoptées.

M. de Blaine donne lecture de son rapport tendant à l'adoption du projet de loi autorisant ^{le gouvernement} à appliquer le tarif minimum à certains produits originaires des États-Unis d'Amérique.
Les conclusions de ce rapport sont adoptées.

M. de Blaine donne lecture de son rapport tendant à l'adop

trois du projet de loi autorisant le Gouvernement à appliquer le tarif minimum aux produits marocains

M. Corneil

Je me demande quelle portée peut avoir la promesse de faire respecter nos marques de fabrique et j'estime qu'il en vaudrait mieux valoir conclure une convention spéciale sur ce point

M. le Président

L'engagement spécial que réclame M. Corneil existe bien; il est annigné tout au long dans les lettres chiffrées du 24 octobre 1892 et comme la pénalité insiste principalement dans la confiscation des marchandises portant une marque inférieure, nous pourrions être sur qu'elle sera fidèlement exécutée par les autorités marocaines

Les conclusions du rapport sont adoptées

M. Lesueur

~~Donne lecture d'un rapport tendant à l'adoption du projet de loi approuvant la convention de commerce avec le Maroc~~

~~Les conclusions du rapport sont adoptées~~

M. le Président

Nous sommes également saisis d'un projet de loi déterminant les rapports commerciaux entre la France et la Tunisie

M. Lesueur est chargé de rapporter ce projet

La séance est levée à 8 heures 1/2

Le Président

L'un des secrétaires

Séance du 23 janvier

Présidence de M. Jules Ferry

La séance est ouverte à 2 heures

M. Lesueur

Donne lecture de son rapport tendant à l'adoption du projet de terminant les rapports commerciaux entre la France et la Prusse

Je dois ajouter cette observation que je n'ai pas mentionnée dans mon rapport; D'après nos tableaux de sortie, nous n'exportons à la Prusse que pour ~~deux~~ millions de marchandises; les Prussiens prétendent, au contraire, qu'ils en reçoivent pour 40 millions. Il y a là une erreur qui il me semblerait utile d'éclaircir.

M. Leblanc

En effet, d'après nos tableaux, nous exportons — je prends les chiffres de 1841 — 9638157 fr. de marchandises en Prusse; mais, d'après les tableaux de ce dernier pays, l'importation des marchandises françaises se levait en réalité à 41 millions.

La différence tient aux marchandises qui sont portées sur nos tableaux comme étant à destination de l'Angleterre ou de l'Allemagne et qui vont puis qu'en Prusse.

Il est certain que toutes les marchandises que nous exportons en Angleterre et en Belgique ne restent pas dans ces deux pays qui sont surtout des pays de transit; il en résulte que nos tableaux de douanes ne sont pas exacts

et devraient être rectifiés à l'aide des tableaux étrangers. Sans cela nous ne pourrions nous rendre compte de l'importance du commerce que nous faisons avec telle ou telle nation.

Ceci dit, j'estime que nous faisons à la Roumanie de très grandes avances alors qu'elle ne refuse à nous en faire ~~aucune~~ aucune, cependant nous pourrions prendre ailleurs que chez elle les 23 millions de céréales et les 11 millions de grames oléagineuses qu'elle nous exporte; cela fait 34 millions sur une somme totale de 39 millions.

M. Lesne - L'explication donnée par M. Seblini ne me satisfait pas complètement; quand un fabricant français envoie des marchandises en Roumanie, il l'indique sur ses lettres d'expédition en ajoutant que le transport se fera par telle ou telle voie. Par ma part, je ne crois pas qu'il y ait plus de raisons pour croire de préférence à l'exactitude du chiffre roumain ou du nôtre.

M. Guiffe - Il se peut qu'il y ait une différence dans l'appréciation des valeurs des marchandises, la quantité restant cependant la même.

M. Seblini - Cette différence d'appréciation est très vraisemblable, mais elle n'explique pas la grande différence entre les deux chiffres. Aussi je voudrais - ceci est en dehors de la question du traité - que la commission eût une conférence avec M. le Directeur général des Douanes, pour établir avec lui l'importance réelle de nos marchandises dans les pays étrangers.

M. Lesueur La différence dans les appréciations des valeurs vous empêchera toujours et d'avoir un résultat exact.

M. Solani On ne s'occupera que des quantités.

M. Leblanc J'ouvre le tableau de notre commerce extérieur ^{pour 1891} et j'y vois que la France a exporté ~~l'année~~ en Belgique 500 millions de marchandises; est-il vraisemblable que cette énorme exportation ait été absorbée entièrement par un pays qui représente l'étendue de cinq de nos départements français?

M. le Président Je suis comme M. Lesueur que votre idée est d'une réalisation très difficile.

M. Leblanc N'ouvrons-nous que le relevé des douanes des autres pays que cela rectifierait bien des erreurs. C'est ainsi que notre tableau donne pour les exportations françaises en somme le chiffre de 1,5 milliards qui est bien certainement inférieur à la vérité.

Les conclusions du rapport de M. Lesueur sont adoptées.

La commission décide qu'elle entendra M. le Directeur général des douanes pour lui demander les renseignements réclamés par M. Leblanc.

M. Leblanc Donne lecture de son rapport tendant à l'adoption du projet de loi portant approbation de la Convention de commerce et de navigation signée entre la France et le Monténégro.

M. Colani L'exposé des résultats de la nouvelle politique douanière est-il bien à sa place dans un rapport sur le Monténégro?

M. Leblond Je le suis et par cette raison que ce projet de loi est le dernier de ce genre que nous aurons à examiner d'ici à quelque temps.

M. Colani D'ailleurs je vais faire remarquer qu'il s'est écoulé très peu de temps depuis l'application des nouveaux tarifs pour que vos assertions puissent avoir quelque certitude et il s'en faut de beaucoup que la base de votre système ait démontré. J'ajouterais que plusieurs de vos collègues ont combattu vos propositions et que c'est à eux que s'adresse le reproche et l'invective agitée de vaines fantômes.

M. Leblond Je n'ai pas en cette intention.

M. Lambert Il n'y a peut-être pas d'intérêt à parler de l'Italie, elle n'a pas demandé officiellement à entrer en négociations.

M. Leblond Elle le désire vivement.

M. Lambert Pourquoi ne pas manifester le désir que nous avons de notre côté d'arriver à un arrangement?

M. Wallon Cela n'impliquerait une avance.

M. Guille Il faut traiter l'Italie comme elle nous traite, et ne pas nous braver devant elle.

M. Leblanc

Je suis, dans mon rapport, m'être tenu dans le juste milieu. Je rappellerai à M. Solain qu'en novembre 1891, M. Guillard soutenait que le tarif minimum ne serait pas applicable de longtemps s'il l'était jamais; j'eus donc bien le droit de constater qu'un bout d'un an il a été accepté pour presque toutes les nations.

Et cela se comprend; tous les pays avaient relevé leur tarif, le nôtre était ridiculement bas, nous l'avons élevé, mais, tel qu'il existe, il est encore très modéré.

M. Lesueur

J'estime aussi qu'il s'en est bien de constater les résultats acquis.

M. le Président

En passant, peut-être, au lieu de parler de variétés féminines, dire simplement que les tarifs n'ont pas eu un effet prohibitif.

M. Lesueur

C'était pourtant bien le système chinois qu'on employait contre nous: des dragons peints sur des étendards.

M. Solain

Ce sont des arguments que tout le monde emploie; les protectionnistes n'ont-ils pas réproché depuis 1860 que les traités de commerce avaient ruiné la France; pourtant rien n'était moins vrai.

Le rapport de M. Leblanc est adopté
La séance est levée à 3 h. 10
L'un des secrétaires

Le Président

Séance du 27 janvier

Présidence de M. Jules Ferry

La séance est ouverte à 2 heures.

M. Chateaux donne lecture de son rapport tendant à l'adoption du projet de loi relatif à la création d'une zone franco-belge.

M. le Président, après le rapporteur, avait donné lecture à la commission d'une lettre dans laquelle M. Graux, rapporteur de la Chambre des députés, demandait une modification dans le texte du projet afin de faciliter l'application de la loi; mais M. le Directeur général des douanes estime que cette modification est inutile et y partage cet avis.

Mais je veux vous signaler un cas particulier que l'on m'a signalé et qui m'a paru intéressant.

Il existe, dans l'arrondissement de Dintherque, une distillerie dont le propriétaire nominal possède 5 hectares de terre en France et les ~~bois~~ en Belgique pour lui, puis de diffusions; il profite du bénéfice de la loi; mais il a des associés qui tiennent en Belgique 367 hectares de terres dont les produits sont destinés à l'usine; ne serait-il pas juste que ces produits eussent également en franchise?

M. Combes. On ne peut pas introduire dans la loi une disposition spéciale pour une seule usine.

M. Griffe. Je crois qu'il ne faut rien changer au texte qui nous est soumis; l'interprétation en sera faite.

par l'administrateur et, s'il y a contestation,
par les tribunaux. Ce que propose M. Claeys
serait une extension abusive de la loi

M. Claeys

C'en serait, au contraire, la conséquence logique
et, si l'on ne s'est pas modifié le texte du
projet, la commission pourrait m'autoriser à
mettre dans le rapport une phrase qui con-
sacrerait mon opinion.

M. Raymond

Il est impossible de modifier ainsi un texte de
loi dans l'intérêt de quelques particuliers; ne
vaut-il pas et en leur l'honneur qui se produirait?
Les usiniers s'associeraient avec tous les cultiva-
teurs belges qui leur approuveraient des lettres de

M. Poirier

Les Belges nous accordent-ils la même faveur

M. Claeys

Oui, ils ont une loi identique à la nôtre

L'indemnité proposée par M. Claeys est assurée,
le rapport est ensuite adopté

La séance est levée à 3h. 1/4

Le Président

L'un des secrétaires

Séance du 2 mars

Présidence de M. Challemeil-Lacour, vice-président.

La séance est ouverte à 2 heures 1/2

M. le Président - J'ai reçu de M. Jules Ferry la lettre suivante:

Monsieur le vice-président et mes collègues,

J'ai l'honneur de vous adresser ma démission de
~~vice~~ président de la commission des dépenses.

Je vous serais obligé d'être, auprès des membres de la
commission, l'interprète de mes sentiments de gratitude
pour la confiance qu'ils n'ont pas cessé de me témoigner.

Agré, Monsieur le vice-président, etc.

Il ne me paraît pas possible de refuser cette
démission (spontanément); en conséquence, je
demande à la commission de fixer le jour où elle
procédera au remplacement de M. Ferry.

La commission de vote qui elle se réunira le lundi 6 mars
à une heure 1/2 pour procéder à l'élection d'un
nouveau Président.

La séance est levée à 3 heures moins le quart

Le Président

L'un des secrétaires

Séance du 6 mars

Présidence de M. Challemel-Lacour

La séance est ouverte à 1 heure 1/2

L'ordre du jour appelle la scrutiny pour la nomination
d'un nouveau président en remplacement de
M Jules Ferry; il y est procédé.

En voici le résultat:

Nombre des votants	25
Bulletins blancs	4
Suffrages exprimés	21
Majorité absolue	11
Ont obtenu M. Loubet	16 voix
Challemel-Lacour	4 -
Wallon	1 -

M. Loubet ayant obtenu la majorité absolue
des suffrages exprimés est proclamé président
de la commission des étrennes.

La séance est levée à 2 heures

Le Président

Le Secrétaire

Séance du 18 mars

Présidence de M. Lambert

La séance est ouverte à 2 heures
M. Ballain, directeur général des douanes est
notre invité.

M. le Président Vous savez, Messieurs, quel était le but de notre réunion
d'aujourd'hui; notre regretté Président avait invité
M. Ballain à nous fournir des documents qui
pourraient nous permettre de nous rendre compte
de l'importance des exportations françaises dans
les pays étrangers.

La question s'était élevée jadis à l'occasion du
traité avec la Roumanie qui prétend recevoir 43
millions de marchandises françaises alors que,
d'après nos tableaux statistiques, elle en recevrait
13 seulement; nous venions demander au gouver-
nement et à M. le Directeur général des douanes
en particulier s'ils pourraient expliquer ce
fait.

M. Ballain s'est rendu à notre invitation, mais
je pense qu'à la suite de la perte que le Sénat
vient de faire et que la commission des douanes
dut subir plus particulièrement, elle dont
M. Jules Ferry avait dirigé les travaux pendant
deux ans avec tant d'intelligence et de dévouement,
je pense, du reste, que vous voudrez lever la séance
en signe de deuil et ajourner le débat l'indication
de M. Ballain (à l'apurement)

La séance est levée à 2 h. 20

Les secrétaires

Le Président

Séance du 30 mars

Résidence de M. Lamber

La séance est ouverte à 1 heure

M. le Président Nous sommes saisis, MM, d'un projet de loi portant prorogation jusqu'au 31 mai des droits actuels sur les pétroles. Le gouvernement avait demandé que la prorogation s'étendit jusqu'au 30 juin et la commission des finances de la Chambre avait accepté cette date, mais, en séance publique, on a unanimement demandé le dégrèvement immédiat.

Cette proposition ayant été repoussée grâce aux efforts de M. Meline, M. Curie d'Ornano a demandé que la prorogation n'ait qu'une durée de deux mois et un amendement a été voté par 408 voix contre 84. Dans ces conditions, je ne crois pas qu'il y ait lieu à discussion.

Je propose donc à la commission de voter le projet et de confier le rapport à M. Lesieur qui a déjà fait les rapports précédents sur les pétroles (Approuvé)

En raison du budget de loi qui nous separe de la date de l'expiration des droits, M. le rapporteur demandera la discussion immédiate.

La séance est levée à 2 h. moins le 1/4

Le Président

L'un des secrétaires

Séance du 29 mai

Résidence de M. Lambert

La séance est ouverte à 1 heure 1/2

M. le Président - Nous sommes saisis, MM, de deux projets. L'un est relatif aux droits de douanes sur les rotins filés et sur les objets de commerce en poil de rotins, je propose d'en confier le rapport à M. Cocheru qui s'en est chargé de cette partie du tarif

M. Cocheru est nommé rapporteur.

M. le Président - L'autre projet proroge d'un mois l'existence des droits actuels sur les pétroles, droits qui expirent à la fin du mois. On avait espéré que les négociations avec les natifs indésirables auraient pu être terminées avant le 1^{er} juin, il n'en a rien été. Le projet qui vous est soumis a été par la Chambre des députés sans débat. Le seul détail à mentionner c'est que, sur une question de M. Camille Dreyfus, le ministre a déclaré que c'était le dernier détail qu'il demanderait.

M. Lesueur - Peut-être avant-il pu le demander un peu plus long

M. Lesueur est nommé rapporteur avec mission de conclure à l'adoption du projet
La séance est levée à 2 heures

Le Président

L'un des secrétaires

Séance du 19 juin 1893

Présidence de M. Loubet

La séance est ouverte à 1 heure

M. le Président

Nous avons à examiner, MM., un projet de loi suspendant les droits de douane sur les fourrages jusqu'au 1^{er} janvier 1894; la partie du projet qui visait les maïs et les avoines a été renvoyée pour la Chambre à sa commission des douanes.

M. le ministre de l'Agriculture a, depuis ce vote, réuni la commission consultative, restitueré puis de son ministère et dont j'ai l'honneur de faire partie. En raison de la décision de la Chambre, nous avons jugé plus convenable de ne pas discuter la question des fourrages, mais le débat sur le surplus du projet a été très vif; finalement nous avons repris à l'unanimité la suppression des droits sur l'avoine et sur l'orge; quant au droit sur le maïs, deux membres seulement ont été d'avis de le suspendre.

D'un autre côté, je dois vous faire observer que la rédaction du projet est vicieuse; elle parle, en effet, d'un droit d'entreposé qui n'existe pas; il y a seulement une surtaxe générale de 3^{fr} 60 sur les produits d'origine extra-européenne importés d'un pays d'Europe. Je donne la parole à M. Hugot qui a été chargé de cette partie du tarif.

M. Hugot

La Chambre des députés a voté la suspension

puis qu'au premier janvier 1894 des droits de douanes sur les fourrages et je vous propose de ratifier sa décision. Les fourrages valent dans l'Est, 120 fr. les 100 bottes, c'est à dire les 500 kilos, soit 240 fr. la tonne; c'est un prix exceptionnellement élevé. Or, d'après les renseignements fournis par M. le ministre de l'Agriculture, les fourrages étrangers, vendus à gré dans le port de Haïphong, valent de 120 à 180 fr. la tonne suivant la provenance et la qualité.

Il y a donc un intérêt de premier ordre à inciter les négociants français à faire venir des fourrages étrangers; je dois ajouter d'ailleurs que le commerce français n'est pas resté inactif et a fait venir des fourrages du Brésil, de la Moldavie, de l'Italie, de la Hongrie, des Etats-Unis, du Canada etc. Quand toutes ces commandes arrivent dans les ports français, il se produira certainement une déroute.

Ces renseignements donnés par le ministre et dont j'ai pu moi-même avoir la confirmation, ont quelque chose de rassurant et il est certain que l'importation fera tout le possible pour augmenter notre stock, mais il n'en est pas moins certain que l'augmentation des prix est considérable et que la suspension des droits de douane s'impose.

On a objecté, à la Chambre des députés, que l'on portait atteinte à un bloc qui avait été déclaré intangible, à un tout qui n'est indivisible; nous répondons que des circonstances exceptionnelles appellent des mesures exceptionnelles.

N'a-t-on pas d'ailleurs abaissé déjà les droits sur les blés et pour des motifs à coup sûr moins graves que ceux que l'on invoque

aujourd'hui. On peut dire, et malheureusement avec raison que le sulage ne sera pas bien apprécié, mais, dans une situation aussi désastreuse, il ne faut pas de baigner le veau même le plus petit.

M. Parmentier Je crois que les prix donnés par M. le Rapporteur sont exagérés; il y a huit jours, le foin valait 80 fr les 100 kilog. et, mon ami, M. le comte de Jussieu a fait toute sa provision à ce prix.

M. Hugo Quant au droit d'impôt, il est certain que la Chambre a voté un peu à la légère; a-t-elle voulu parler des droits de magasinage

M. le Président Mais, ces droits sont perçus par la Chambre de Commerce, j'ai reçu de M. le Directeur général des Domaines une note dans laquelle il me signale la des poursuites et les sommes n'ayant aucun sens; la Chambre a cru devoir la surtaxe de 3 fr. 60 dont je parlais tout à l'heure

M. Lemaire - Surtaxe qui a un inconvénient puisqu'elle compte le paiement de 36 fr. par tonne

M. Vissier Dans mon pays, c'est à dire dans le centre de la France, le foinage vaut 75 fr. les 100 kil.; mais je ne crois pas que la petite culture profite beaucoup de la suppression des droits; car elle n'achète pas du foin même à des prix un peu inférieurs, elle aura recours aux tonneaux qui peuvent, dans les circonstances actuelles, rendre de grands services et presque tous les syndicats agricoles ont des dépôts de tonneaux.

16,

te

ra

;

1